

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS942

présenté par
Mme Yadan

à l'amendement n° CS|817 de M. Midy

ARTICLE 5 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« à l'article 24 *bis*, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer le délit de négationnisme du champ de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour contenus haineux en ligne prévue par l'amendement N° CS817.

L'AFD vise à sanctionner les injures et diffamations publiques à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe proférés par des primo-délinquants sur Internet. Ces infractions ne sont pas du même ordre que les propos contestant l'existence de crimes contre l'humanité, punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende comme le prévoit l'article 24 *bis* du code pénal.

Il n'apparaît donc pas pertinent de retenir le délit de négationnisme dans le périmètre de l'amende.